



19 mars 2025

L'association « Bien vivre au Bois-d'Oingt » vient de recevoir

une lettre recommandée de l'avocat de la commune M. Lamouille de Fidal .

Il nous est demandé de publier cette lettre dans le cadre d'un droit de réponse.

Nous risquons une amende en cas de retard.

Nous nous plions volontiers à cette demande d'autant que le texte que nous avons mis en ligne dans cet article de notre site est en place depuis le 10 février 2025 et qu'il avait été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Nous avons lu ce texte de l'avocat, qui parlant pour la commune, reprend aussi des questions restées sans réponse. C'est pourquoi ce dialogue qui n'a jamais pu s'ouvrir oralement avec la commune, nous l'ouvrons en reprenant ligne à ligne les arguments invoqués.

présentation

Les textes de cette lettre recommandée signés de l'avocat sont en italique et couleur noire.

Les textes de l'association suivent chaque ligne en adoptant des caractères droits en couleur rouge.

Arguments et échanges

« Tout d'abord, le recours engagé par l'association à l'encontre de la délibération n° 2023-57 en date du 18 juillet 2023 est toujours en cours.

*C'est exact, notre recours est légal dans la forme. Il est en cours d'instruction au tribunal administratif de Lyon. Il a été déposé dans les délais, mais nous n'avons pas reçu de réponse de la commune par rapport aux questions de droit que nous avons posées dans notre réponse du 26 juillet 2024 au *Mémoire en défense de la commune* qui nous avait été envoyé le 26 juin 2024.*

Dans ce courrier du 17 mars 2025, la réponse à nos questions de légalité du 26 juillet 2024, ne figure pas non plus.

« Ce recours n'est pas suspensif.

C'est exact. C'est pourquoi nous avons pris comme exemple les travaux engagés par Free pour la construction du pylône du Bois du sud. Free a engagé les travaux et les a

terminés avant que le recours ne soit examiné par le Tribunal administratif. Le référé-suspension déposé dans l'urgence par le collectif du Bois-du sud, n'a pas été accepté par le juge des référés car les travaux étaient terminés.

C'est ce qui va se passer si les travaux de la maison Pichat commencent.

« Compte tenu de la parfaite légitimité du projet, validé par les ayant droits,

Non le terme d'ayant droits n'est pas adapté : droit à quoi ? Fausse information qui a été diffusée depuis le début du projet par la commune. M. Louis Pichat n'a pas désigné de garant dans son testament.

Et de plus, comme nous l'avons prouvé, même si l'un des petits enfants de M. Pichat peut donner un avis, il n'a aucune légitimité pour modifier les conditions du legs de son grand-père à la commune. (voir la loi)

« la commune a régulièrement décidé de continuer la procédure de rénovation de la Maison Pichat.

La publicité du marché de travaux pour la rénovation a été faite régulièrement, avec diffusion de l'avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la commune et diffusion des pièces du marché sur la plateforme <https://www.sudest-marchespublics.com/>. à compter du 13 décembre 2024.

Exact : publication discrète destinée à être lue par les entreprises pendant les vacances de fin d'année. Plusieurs lots infructueux. Pas d'information préalable des conseillers municipaux ni du public. Il sera intéressant d'avoir le nombre et les listes des entreprises candidates, ainsi que leur lieu de résidence.

« Par délibération du 3 juillet 2020, le conseil municipal autorise Le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Attention, le maire a une limite dans le montant des décisions qu'il peut prendre, qui a été fixée par le conseil à 150 000 € ; (voir la date de cette restriction prise après coup)

« Les crédits, à hauteur de 2 530 754,81 € TTC étant inscrits à l'autorisation de programme par délibération DEL-2024-086 du 16 juillet 2024, le lancement de cette consultation est régulier.

Le 16 juillet 2024, ils n'étaient pas inscrits au budget 2025 qui n'était pas encore prêt : le projet n'a été présenté à la connaissance des conseillers, qu'hier 18 mars 2025 lors du Débat d'orientation budgétaire. Certaines subventions espérées ne sont pas encore confirmées.

Attention : Le maire doit rendre compte de ses décisions prises par délégation.

Obligations du Maire : il doit présenter lors de chaque conseil municipal la liste des décisions prises depuis le conseil précédent.

Obligation non respectée pour le lancement de cet appel d'offres : ni au **Conseil municipal des 3 décembre 2024- ni à celui du 14 janvier 2025 et pas plus le 11 février 2025**

« Ce marché de travaux étant inférieur au seuil de 5 538 000 € HT, c'est une procédure de Marché à Procédure Adaptée (MAPA) qui s'applique.

Exact

« Cette **procédure ne prévoit pas la réunion** d'une commission d'appel d'offre (CAO) contrairement à ce qu'affirme à tort l'association.

Fausse information.

La commission d'appel d'offres de Val d'Oingt, existe. Elle a été créée par la commune. Pour chaque type de dépense, la commune n'a pas l'obligation de la réunir si le seuil minimal du marché européen pour chaque type de prestation n'est pas atteint. Si elle passe au-dessus de la somme décidée en Europe, elle doit obligatoirement adopter la procédure spéciale des marchés européens et publier son appel selon les procédures européennes. **Dans ce cas, elle a l'obligation de réunir la commission.**

Mais si elle reste en-dessous du seuil, rien ne l'empêche de réunir la commission des marchés. C'est une démarche démocratique qui fait participer tous les groupes élus au conseil, qui peut éviter le favoritisme et qui oblige à publier un compte-rendu réglementaire.

« La communication de l'association sous-entend que les élus d'opposition auraient été manipulés ou auraient cru qu'ils n'avaient pas le droit de poser de question ?

Nous nous interrogeons sur le fonctionnement du conseil municipal mais aussi sur la diffusion de l'information pour le public et nous apprenons :

« Conformément au règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 3 novembre 2020, les élus ont la possibilité de poser des questions orales déposées au moins 24h à l'avance et qui seront inscrites à l'ordre du jour du conseil, mais également de poser une question écrite sur toute affaire concernant la commune.

Les conseillers n'ont pas le droit de prendre la parole en cours de séance ? Ils n'avaient pas le droit de poser des questions sur le recours en référé-suspension dont ils venaient de recevoir l'information ? Etonnant.

« Enfin, la communication de l'association aborde la question des ressources humaines dédiées à ce projet et laisse entendre que les mouvements de personnels auraient pu nuire à la bonne constitution du dossier de consultation des entreprises ?

« Les mouvements au demeurant normaux de personnels lors des 4 dernières années n'a pas eu d'influence sur la bonne constitution de ce dossier. = à prouver

Nous n'avons pas regardé les mouvements des personnels sur ces 4 dernières années. Mais nous avons constaté que tous les responsables de services avaient changé en 2024. Ce qui a fait aussi augmenter les dépenses de remplaçants provisoires.

Ceci ne concerne pas le dossier confié à Fidal avocats ?

« Nous ne manquons pas de nous interroger sur les raisons de l'acharnement de l'association BVABO contre ce projet de rénovation

Pourquoi passons-nous tant de temps et d'énergie

à essayer de nous expliquer ?

Une forte motivation de certains de nos adhérents qui souhaitent avoir un service public de bibliothèque municipale adapté à la taille de la population et ouvert aux communes alentour. La DRAC aide les communes en fonction de leurs projets : il faut être dignes de cette aide qui est prise sur des crédits spéciaux. Une réalisation à calibrer pour du long terme, mais qui ne l'a pas été, demeurant en-dessous du minimum conseillé.

Les exemples d'autres communes de la couronne de l'agglomération lyonnaise ou d'ailleurs en France et à l'étranger, qui ont eu de belles réussites. Pourquoi pas nous ?

Une forte motivation pour aider les jeunes ruraux qui n'ont pas accès à la culture et aux loisirs culturels au même niveau que les jeunes des agglomérations : pensons aux élèves des collèges de Val d'Oingt, qui viennent aussi des villages voisins et qui sont plus de 1000.

Un fort engagement en faveur des personnes à mobilité réduite et de leur intégration dans des activités variées, dans un cadre agréable.

Une expérience de ces 30 dernières années, où les élus de Val d'Oingt ont pris les mauvaises décisions concernant la culture en donnant priorité à d'autres besoins ou en se trompant dans l'évaluation des lieux ou de l'accessibilité.

Et enfin :

La constatation, d'après le contenu du dossier, du mauvais positionnement des locaux insuffisants destinés à la future bibliothèque, en sous-sol, dans des lieux humides et sans fenêtre, à l'écart du passage des piétons, avec un accès difficile depuis l'entrée du parc, sans aucune communication avec les autres locaux de la maison, et sans possibilité d'évoluer dans le futur.

« Ce projet qui vise à répondre aux attentes de la population de Val d'Oingt, dans les conditions du legs et des exigences techniques liées à la création d'un établissement accueillant du public. »

Il y a une grande marge d'inadaptation entre les objectifs exprimés ici par la plume de l'avocat de la commune et le résultat que l'on peut attendre de ce chantier. Que de surprises et de déceptions à venir !

Et pourtant les budgets disponibles seraient suffisants pour faire très bien sans dépenser davantage.

Marie-France Rochard a répondu en rouge ce 19 mars 2025 au texte de l'avocat représentant la commune